

# Déductions incluses dans les barèmes 2025 de l'impôt à la source

### Barème A (personnes non mariées ne faisant pas ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature des déductions <sup>1</sup>	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max CHF 1'630.20	1.10% max CHF 1'630.20
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482	1.00% max. CHF 1'482
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800	CHF 800
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200	CHF 3'200
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000
Primes d'assurances	CHF 5'000	3.00%; max. CHF 1'800
Déduction pour contribuable modeste <sup>2</sup>	Selon revenu, au max. CHF 17'000	n/a

### Barème H (personnes non mariées faisant ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature des déductions <sup>1</sup>	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20	1.10% max. CHF 1'630.20
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482	1.00% max. CHF 1'482
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800	CHF 800
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200	CHF 3'200
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000
Primes d'assurances	CHF 5'000 + CHF 1'300 par enfant	3.00%; max. CHF 1'800 + CHF 700 par enfant
	Selon revenu et situation de famille, max. :	
Déduction pour contribuable modeste <sup>2</sup>	CHF 17'000 de base + CHF 3'200 pour famille monoparentale + CHF 3'500 par enfant	n/a
	QF 1.3 + 0.5 par enfant	
QF et déductions pour famille/sociales	CHF 2'800 au max. pour une famille monoparentale + CHF 1'000 par enfant	CHF 6'800 par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	n/a	CHF 263 d'impôt par enfant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Toutes les déductions sont effectuées sur le salaire brut.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La déduction pour contribuable modeste est calculée à l'identique de ce qui est prévu dans le cadre de la procédure d'imposition ordinaire. Pour plus d'information, veuillez consulter les instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques (code 695).

### Barème B (personnes mariées lorsque seul un conjoint exerce une activité lucrative

Nature des déductions <sup>1</sup>	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20	1.10% max. CHF 1'630.20
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482	1.00% max. CHF 1'482
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800	CHF 800
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200	CHF 3'200
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000
Primes d'assurances	CHF 9'900 + CHF 1'300 par enfant	5.00%; max. CHF 3'700 + CHF 700 par enfant
Déduction pour contribuable modeste <sup>2</sup>	Selon revenu et situation de famille, max :	
	CHF 17'000 de base + CHF 5'700 pour conjoint + CHF 3'500 par enfant	n/a
QF et déductions pour famille/sociales	QF 1.8 + 0.5 par enfant	CHF 2'800 pour les conjoints + CHF 6'800 par enfant
	CHF 1'300 au max. pour un couple + CHF 1'000 par enfant	
Dégrèvement pour familles avec enfants	n/a	CHF 263 d'impôt par enfant

## Barème C³ (personnes mariées lorsque les deux conjoints exercent une activité lucrative)

Nature des déductions <sup>1</sup>	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20	1.10% max. CHF 1'630.20
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482	1.00% max. CHF 1'482
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800	CHF 800
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200	CHF 3'200
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000	min. CHF 2'000; max. CHF 4'000
Primes d'assurances	CHF 9'900 + CHF 1'300 par enfant	5.00%; max. CHF 3'700 + CHF 700 par enfant
Déduction pour double activité des conjoints	CHF 1'700	50% du revenu, min. CHF 8'600; max. CHF 14'100
Déduction pour contribuable modeste <sup>2</sup>	Selon revenu et situation de famille, max. :	
	CHF 17'000 de base + CHF 5'700 pour conjoint + CHF 3'500 par enfant	n/a
QF et déductions pour famille/sociales	QF 1.8 + 0.5 par enfant	CHF 2'800 pour les conjoints + CHF 6'800 par enfant
	CHF 1'300 au max. pour un couple + CHF 1'000 au max. par enfant	
Dégrèvement des familles avec enfants	n/a	CHF 263 d'impôt par enfant

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En ce qui concerne le cumul des revenus des époux, le barème C contient, pour fixer le revenu annuel déterminant pour le taux applicable au contribuable, un revenu annuel théorique pour le conjoint, équivalent à celui du contribuable mais plafonné à CHF 69'300.-